

RÈGLEMENT NUMÉRO 231

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18 - RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS.

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 18* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement des permis et certificats et de régie interne de la municipalité des Coteaux est entré en vigueur le 7 juin 1995;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 18* afin d'augmenter les tarifs des permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion et la présentation du règlement ont été donnés le 19 février 2018 par Mme Myriam Sauvé, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le règlement numéro 231 suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18 - RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS.

ARTICLE 2 : Les articles 3.6 à 3.6.4 inclusivement du règlement des permis et certificats et de régie interne n° 18 sont abrogés et sont remplacés par les suivants :

3.6 TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs suivants sont exigés, au demandeur, pour l'obtention de tout permis ou certificat requis par le présent règlement.

3.6.1 Permis de lotissement

Le tarif de base pour un permis de lotissement est de 50 \$ auquel doit être ajouté le(s) montant(s) suivant(s) :

- 100\$ pour chaque lot constructible supplémentaire;
- 50\$ pour un lot transitoire

Dans le cas d'un lotissement d'édifice en copropriété (opération cadastrale verticale) on doit ajouter :

- 25 \$ pour le lot correspondant aux espaces communs
- 25 \$ par unité indivise d'une copropriété

Nonobstant ce qui précède, aucun tarif n'est exigé pour les opérations cadastrales suivantes :

- Pour une correction cadastrale;
- Pour une annulation cadastrale;
- Pour un remplacement de lots visant à intégrer un lot créé à titre transitoire ayant été autorisé dans une précédente opération cadastrale aux fins de transaction immobilière.

3.6.2 Permis de construction

Les frais pour l'obtention d'un permis de construction sont les suivants :

Usage résidentiel

- Construction du bâtiment principal :

- 300 \$ pour le 1^{er} logement
- 125 \$ par logement supplémentaire

- Ajout d'un logement dans un bâtiment existant : 125\$
- Agrandissement ou transformation du bâtiment principal :
 - 25 \$ pour des travaux de moins de 5 000 \$
 - 50 \$ pour des travaux entre 5 000 \$ et 25 000 \$
 - 100 \$ pour des travaux de plus de 25 000 \$
- Construction d'un bâtiment accessoire :
 - 60 \$ pour un garage détaché
 - 30 \$ pour une remise et autres bâtiments accessoires
- Agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire : 25 \$
- Construction, agrandissement, transformation ou addition d'un bâtiment temporaire :
 - 60 \$ pour une roulotte / bâtiment de chantier ou utilisé pour la vente immobilière
 - Aucun frais pour les autres bâtiments temporaires
- Installation septique : 75 \$

Usages autres que résidentiel

- Construction ou agrandissement du bâtiment principal :
 - 300 \$ pour les premiers 600 m³
 - 5 \$ pour chaque 30 m³ additionnels
 - Pour un maximum de 1 000\$
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment agricole : 125 \$
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire : 75 \$
- Transformation ou rénovation d'un bâtiment principal : 75 \$
- Installation septique : 75 \$

3.6.3 Certificat d'autorisation

- Réparation d'une habitation à l'exception des menus travaux : 30 \$
- Réparation d'une construction commerciale, industrielle, agricole et institutionnelle : 60 \$
- Réparation d'un bâtiment accessoire : 25 \$
- Changement ou ajout d'un usage : 30 \$
- Démolition d'une construction : 30 \$
- Déplacement d'une construction sur le même terrain (sur un autre terrain, permis de construction nécessaire) : 35 \$
- Aménagement d'un stationnement : 30 \$
- Aménagement paysager régi par le règlement sur les PIIA : 30 \$
- Installation de haie, clôture ou muret : 25 \$
- Installation, remplacement ou enlèvement d'une piscine : 25 \$
- Ouvrage dans la rive ou sur le littoral : 60 \$
- Ouvrage de captage d'eau : 35 \$
- Projet intégré : 125 \$
- Installation d'une tour de télécommunication :
 - 400 \$ pour le premier 30 mètres de hauteur
 - 30 \$ pour chaque mètre additionnel
- Installation ou modification d'une enseigne :
 - Permanente : 50 \$
 - Temporaire : 25\$
- Abattage d'arbre : sans frais

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie, mairesse
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

AVIS DE MOTION

Le 19 février 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le 19 février 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le 19 mars 2018

AVIS PUBLIC

Le 21 mars 2018

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pages 6767 à 6769